

Académie de Musique de Québec

BUT ET RÉGIE

Le but de l'Académie de Musique de Québec est de promouvoir le goût de la musique sérieuse et classique et d'élever le niveau des études musicales dans la province de Québec.

En vertu de sa charte cette Association a le pouvoir d'établir et d'organiser des concours dans toutes les branches de l'enseignement musical, vocal ou instrumental, d'octroyer des diplômes et de décerner des prix et récompenses.

Les affaires de l'Académie sont régies par un Conseil ou bureau de direction composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de six autres membres.

Cinq de ces officiers doivent résider dans la cité de Québec et cinq dans la cité de Montréal. Ces officiers forment deux comités, l'un sous le nom de "section de Québec," et l'autre "section de Montréal."

Le président est choisi alternativement parmi les membres résidant dans l'une ou l'autre de ces deux